

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 211 Subvention (170.000 euros), avenant et convention d'occupation du domaine public avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 1° ;

Considérant l'action menée par les occupants pour fonder la réputation culturelle et sociale des dépendances occupées et l'intérêt local à maintenir ses activités sur place qui justifient que les titres d'occupation soient délivrés de gré à gré ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 relative à l'attribution d'un acompte d'un montant de 85.000 euros au titre de 2019 ;

Vu la convention annuelle du 19 janvier 2019 relative au versement d'un acompte d'un montant de 85.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire et l'attribution d'une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 3 ans relative à l'occupation des

locaux situés 100 rue de Charenton à Paris dans le 12ème arrondissement. La surface totale mise à disposition est de 1706 m² pour une valeur locative estimée à 542 619 euros par an. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 1.200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 541 419 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019 et suivants.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, 100 rue de Charenton 75012 Paris, au titre de l'année 2019, est fixée à 170.000 euros, soit un complément de 85.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 181247 ; 2019-04050.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention en date du 19 janvier 2019 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO